



Règlement intérieur

Règles d'accès

Le comité directeur fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations.

L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur de l'association ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit.

Les entraînements ont lieu au gymnase pour la saison hivernale aux horaires indiqués sur le planning, affiché à l'entrée du gymnase sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur. Pour la saison extérieure les horaires sont établis en cours d'année.

Les parents sont informés que l'association ne peut être tenue responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

La pratique du tir à l'arc

Les membres, licenciés pratiquants, sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible : faire respecter une distance de sécurité.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé : flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux, etc.
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois et avec du matériel de tir dans les mains.

Recommandations vestimentaires et comportementales

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique : chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours, etc.
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques : protection contre le soleil, la pluie, le froid, etc.

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans les locaux de l'association des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés au gymnase et/ou au terrain extérieur.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité doit être signalée aux dirigeants.

Le président, Dominique Camus

Je soussigné (nom et prénom).....
reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à respecter celui-ci, ainsi que toutes décisions sanitaires et sécuritaires mises en place par décrets des autorités nationales, préfectorales, municipales ou fédérales.

Signature de l'archer :

Nom et signature des parents pour les mineurs :

Fait le/...../..... à
en double exemplaire : 1 pour l'archer et 1 pour l'association.